



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 11-20230826

### Programmes Opérationnels européens 2021-2027 Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural Alimentation du hameau de Notre Dame de la Paix par une chaîne sans consommation d'énergie électrique Approbation de l'opération et de son plan de financement

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 18 août 2023

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

#### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Héléna Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

#### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 11-20230826**

**Programmes Opérationnels européens 2021-2027  
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
Alimentation du hameau de Notre Dame de la Paix par  
une chaîne sans consommation d'énergie électrique  
Approbation de l'opération et de son plan de  
financement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n°11-20230826 présenté au Conseil Municipal du 26 août 2023,

**Considérant** que la retenue collinaire de Piton Marcelin, mise en service en 2020, présente l'opportunité d'irriguer le hameau de Notre Dame de la Paix qui, jusqu'à présent, est dépourvu d'une ressource en eau agricole pour l'agriculture. Ce secteur souffre de manque d'eau brute pour son développement économique,

**Considérant** qu'à partir du réseau d'eau brute de la retenue collinaire Piton Marcelin d'une capacité de 350 000 m<sup>3</sup> à la Petite ferme qui dispose d'une arrivée en DN400 et qui se scinde en deux conduites de DN200 le long du CD36 équipées de bornes de desserte, il est possible d'alimenter le secteur Notre Dame de la Paix,

**Considérant** que la surface à irriguer à prendre en considération est de 40 ha pour un besoin estimé à 780m<sup>3</sup>/jour,

**Considérant** qu'une étude confiée à la SCP (Société Canal de Provence en juin 2023) définit une chaîne de refoulement utilisant un système innovant qui ne nécessite pas d'énergie électrique pour satisfaire le besoin du secteur considéré,

**Considérant** que l'ouvrage projeté comprend :

- une prise d'eau sur la canalisation existante de distribution de la retenue Piton Marcelin, à la Petite ferme sur la RD 36,
- la création d'une retenue collinaire de 1000 m<sup>3</sup> en réservoir tampon,
- l'installation de 2 équipements de refoulement **sans énergie** type surpresseur, d'un débit de 100 m<sup>3</sup>/h,
- la réalisation d'un réseau de transport en canalisations 100 et 90 mm jusqu'à Notre Dame de la Paix,

**Considérant** que la municipalité a donc décidé de solliciter le Département de La Réunion – autorité de gestion des fonds FEADER – en vue du financement de l'opération : "Alimentation du hameau de Notre Dame de la Paix par une chaîne sans consommation d'énergie électrique",

**Considérant** que le coût de cette opération se décompose de la manière suivante :

FEADER (100% du coût HT)	<u>1 900 940,00 €</u>
Commune (Solde y compris TVA)	161 579,90 €
TOTAL TTC	<u>2 062 519,90 €</u>

**Le Conseil Municipal,  
Réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

- Article 1** l'opération « Alimentation du hameau de Notre Dame de la Paix par une chaîne sans consommation d'énergie électrique »,
- Article 2** le plan financement de l'opération suscité,
- Article 3** l'inscription des crédits au budget supplémentaire au chapitre 23, compte 2315,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**